



PORT de
vancouver

Administration portuaire
Vancouver-Fraser

Guide de demande relatif au processus d'examen de projets et de l'environnement

Septembre 2022

Table des matières

1. Introduction	2
Objectif du guide de demande	2
Mandat et zone de compétence de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser	2
Projets nécessitant l'examen de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser	4
Projets exclus	4
Portée de l'examen	5
Autres examens et approbations réglementaires	5
Évaluations environnementales fédérales et provinciales	6
Autre	6
2. Aperçu de l'examen de projets et de l'environnement	7
Résumé des principes directeurs	7
Catégories d'examen de projets et de l'environnement	8
3. Étapes de l'examen de projets et de l'environnement	10
Catégorie A	12
Catégorie B	13
Catégorie C	14
Catégorie D	15
Aperçu des catégories d'examen de projets et de l'environnement	16
Formulaires de demande d'examen de projets et de l'environnement	17
Documents d'orientation pour appuyer votre demande	19
4. Renseignements supplémentaires	20
À quoi s'attendre après une décision	20
Modifications du permis	20
Diverses heures de construction	20
Prolongation du permis	21
Développements progressifs	21
Travaux d'urgence	21
5. Permis de construire	22
6. Frais	23
Frais de demande de permis de projet	23
Dépôts de documentation et dessins de l'ouvrage fini	24
7. Coordonnées	25
8. Ressources supplémentaires	26
Demandes générales	26
Demandes de renseignements préliminaires sur le projet	26
Glossaire des termes	27

Avis de non-responsabilité

Ce guide de demande et ses documents justificatifs sont fournis à titre informatif et ne doivent pas être considérés comme des conseils scientifiques, commerciaux, juridiques ou autres conseils professionnels. Ce guide de demande a été publié en mai 2021. Il sera mis à jour au besoin et disponible sur le site portvancouver.com/EEP. Il incombe aux lecteurs de s'assurer qu'ils utilisent la dernière version du guide de demande.

I. Introduction

Objectif du guide de demande

Ce guide de demande donne un aperçu du Processus d'examen de projets et de l'environnement de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser pour les projets relevant de sa compétence. Ce guide a été élaboré pour aider les demandeurs à préparer leur demande de permis de projet afin de permettre un examen rapide et efficace du projet et de l'environnement.

Il incombe aux demandeurs de communiquer avec l'Administration portuaire pour confirmer les procédures et les exigences appropriées relatives à la demande. L'Administration portuaire est disponible pour répondre à vos questions et vous aider tout au long du processus d'examen. Vous trouverez les coordonnées à la fin de ce document. Veuillez noter que ce guide est fourni à titre informatif seulement et peut être mis à jour de temps à autre sans préavis. Pour la version la plus récente du guide de demande, veuillez visiter le site portvancouver.com/fr/lignes-directrices/.

Mandat et zone de compétence de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser est une administration portuaire créée en vertu de la *Loi maritime du Canada* et est responsable auprès du ministre fédéral des Transports.

Le mandat de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser comprend, entre autres les attributions suivantes :

- Promouvoir le succès des ports afin de contribuer à la compétitivité, à la croissance et à la prospérité de l'économie canadienne
- S'assurer que les services de transport maritime sont organisés pour répondre aux besoins des utilisateurs et disponibles à un coût raisonnable pour les utilisateurs
- Fournir un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement
- Gérer les infrastructures et les services maritimes d'une manière commerciale qui encourage et prend en compte les contributions des utilisateurs et de la communauté dans laquelle se trouve le port

Plan d'utilisation des terres

- Le [Plan d'utilisation des terres](#) de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser contient des buts, des objectifs, des directives politiques et des désignations d'utilisation des terres pour guider le développement physique des terres et des eaux portuaires. Toutes les demandes de permis de projet prises en compte dans le cadre du processus d'examen de projets et de l'environnement doivent être conformes au plan d'utilisation des terres.

La zone de compétence de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser s'étend sur 16 municipalités, une région électorale et recoupe les territoires traditionnels et les terres visées par des traités de plusieurs Premières nations Salish de la côte. Cette zone de compétence englobe à la fois des pouvoirs d'autorité de navigation et de compétence sur certains biens immobiliers à la Baie Burrard et Indian Arm, les terres et les eaux à l'est du lit provincial du fleuve Fraser, divers titres fédéraux dans les bras nord, sud et moyen du fleuve Fraser, et à Roberts Bank.

Figure 1 :

Carte des zones de compétence de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser



En vertu de la *Loi maritime du Canada*, l'Administration portuaire Vancouver-Fraser est responsable de l'administration, de la gestion et du contrôle des terres et des eaux dans sa zone de compétence, soit plus de 16 000 hectares d'eau, 1 000 hectares de terre et d'actifs situés le long de 350 kilomètres de rivage. L'Administration portuaire administre un Processus d'examen de projets et de l'environnement pour s'assurer que tous les développements et activités respectent les normes applicables et minimisent les impacts sur l'environnement et la communauté. Indépendamment du Processus d'examen de projets et de l'environnement, l'Administration portuaire s'occupe de toutes les questions relatives à la tenure.

Le Processus d'examen de projets et de l'environnement s'applique à tous les travaux et activités physiques proposés sur les terres et les eaux fédérales, partiellement ou entièrement dans la zone de compétence de l'Administration portuaire. Le processus permet à l'Administration portuaire d'examiner et de prendre une décision sur les effets environnementaux et autres potentiels des projets proposés avant de prendre toute décision qui permettrait la poursuite du projet et, le cas échéant, dans quelles conditions.

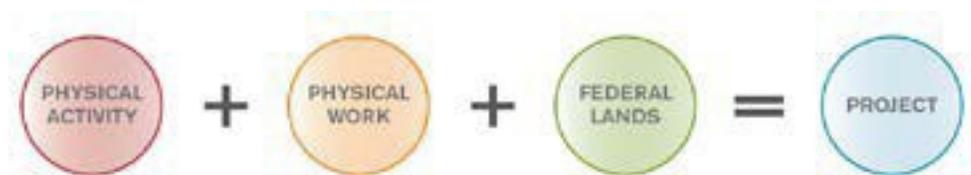
Projets nécessitant l'examen de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser

Le Processus d'examen de projets et de l'environnement aide l'Administration portuaire Vancouver-Fraser à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi maritime du Canada* et de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, et s'assure que les travaux et activités proposés dans la zone de compétence de l'Administration portuaire sont soigneusement examinés dans le cadre du processus visant à déterminer s'ils doivent être réalisés.

À quelques exceptions près, les travaux et activités proposés dans la zone de compétence totale ou partielle de l'Administration portuaire qui relèvent de la définition d'un « projet », comme décrit ci-dessous, devront être examinés par le biais du Processus d'examen de projets et de l'environnement.

Figure 2 :

Les trois critères d'un projet



- Une activité physique impliquant un certain degré d'effort physique pour effectuer des tâches ou des actions liées à la construction, la modification, l'exploitation et au démantèlement
- Un travail physique comprend des structures qui ont été construites par des humains et qui ont une permanence locale dans une zone définie et une localité fixe
- Terres fédérales tel qu'il est défini par la section 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* : cela s'applique aux projets proposés qui sont entièrement ou partiellement situés sur des terres et des eaux gérées par l'Administration portuaire

En résumé, un projet comporte l'exécution de tâches, telles que la construction, la modification ou le démantèlement en lien avec un travail physique nouveau ou existant, p. ex., un pont, un bâtiment, une route ou un pipeline, situé en partie ou entièrement sur des terres et des eaux gérées par l'Administration portuaire.

De plus, il existe certaines activités physiques qui ne sont pas associées à un « travail physique », tel que défini ci-dessus, qui nécessitent un examen dans le cadre du Processus d'examen de projets et de l'environnement. Comme exemples de ces activités, il importe de mentionner le dragage et les autres activités à court terme, telles que les excavations correctives ou le nettoyage du plan d'eau effectués dans le cadre des exigences relatives à la résiliation du bail de l'Administration portuaire. Aux fins du processus d'examen de projets et de l'environnement, ces activités sont considérées comme des « projets » qui nécessitent un permis dans ce cadre.

Si votre projet répond aux trois critères ou s'il s'agit d'une activité physique décrite ci-dessus, le Processus d'examen de projets et de l'environnement s'applique.

Projets exclus : permis de projet non requis

L'Administration portuaire a déterminé que certains travaux et certaines activités ne nécessitent pas de permis de projet. Les projets exclus comprennent généralement les activités de réparation et d'entretien, le remplacement de l'équipement existant et la construction ou l'installation de petits bâtiments et de petites structures.

Les personnes qui entreprennent ces travaux et activités doivent être des locataires existants de l'Administration portuaire, ou des entrepreneurs ou consultants autorisés par le locataire à effectuer ces travaux. Tous les travaux doivent être effectués conformément aux meilleures pratiques et à toutes les lois et réglementations applicables. Pour une liste détaillée des travaux et d'activités qui sont exclus du Processus d'examen de projets et de l'environnement, veuillez consulter la [Liste d'exclusion des travaux et des activités](#).

Portée de l'examen

Une partie importante du Processus d'examen de projets et de l'environnement consiste à déterminer l'étendue spatiale et temporelle ou la « portée » de l'examen à effectuer relativement à un projet proposé. La portée de l'examen variera d'un projet à l'autre, en fonction des changements potentiels apportés à l'environnement et d'autres facteurs soulignés dans la [Loi sur l'évaluation d'impact](#). Pour les projets qui nécessitent des études techniques et de la documentation pour appuyer une demande remplie, il est nécessaire d'établir clairement la portée des éléments du projet proposé situés sur des terres fédérales qui feront partie de l'évaluation, la portée des effets environnementaux associés à ces éléments qui seront évalués, et la période pendant laquelle les impacts seront pris en compte.

Outre les effets sur l'environnement, l'administration portuaire examine également d'autres impacts potentiels des projets conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la [Loi maritime du Canada](#), du Règlement sur les opérations des administrations portuaires et de la politique de l'administration portuaire. Cela peut inclure les impacts sur le trafic, la navigation et le transport, ainsi que les préoccupations de la communauté telles que la vue, le bruit, l'éclairage et d'autres questions pertinentes relatives à la demande.

Principes de délimitation de la portée

Dans la prise de décisions relatives à la délimitation de la portée, le chef de projet affecté à votre projet sera guidé par les principes généraux suivants :

- La portée du projet sera normalement limitée aux travaux physiques et aux activités qui se déroulent dans le périmètre du projet sur les terres fédérales ainsi qu'au trafic maritime dans la zone de compétence de navigation de l'administration portuaire, le cas échéant.
- La portée de l'évaluation comprendra normalement l'analyse des effets environnementaux et autres qui découlent directement des travaux physiques autorisés par l'administration portuaire, peu importe si ces effets se produisent sur les terres de celle-ci. Les effets indirects, tels que les effets environnementaux et autres causés dans d'autres emplacements par l'utilisation de marchandises et de produits expédiés par le port de Vancouver, ne seront pas inclus dans l'évaluation. Les effets environnementaux comprennent la prise en compte de cinq facteurs, comme indiqué à la [section 84 de la Loi sur l'évaluation d'impact](#).
- La portée de l'évaluation prend généralement en compte toutes les activités physiques et tous les effets à partir de la date de début de la construction jusqu'à la date à laquelle le projet devrait atteindre sa pleine capacité de fonctionnement.
- Lorsque les effets environnementaux et autres potentiels sont considérés comme négligeables, ils ne seront généralement pas inclus dans la portée de l'évaluation.

Autres examens et approbations réglementaires

Les demandeurs doivent savoir que certains projets peuvent également nécessiter des approbations réglementaires d'autres administrations en plus de l'administration portuaire. Cela peut inclure des examens environnementaux et des permis d'organismes, tels que Transports Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada. Le personnel de l'Administration portuaire peut aider les demandeurs à déterminer les autres approbations réglementaires qui peuvent être nécessaires; cependant, les demandeurs sont ultimement responsables de l'obtention de toutes les approbations nécessaires auprès des organismes appropriés.

Évaluations des répercussions fédérales et évaluations environnementales provinciales

La [Loi sur l'évaluation d'impact](#) concentre les efforts du gouvernement fédéral en matière d'évaluation environnementale sur les développements importants ou complexes qui risquent le plus d'avoir des répercussions négatives sur les conditions environnementales, sociales, sanitaires et économiques. Le gouvernement fédéral considère que ces Projets désignés, qui peuvent être passés en revue par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, sont décrits par le [Règlement sur les activités physiques](#) et peuvent faire l'objet d'une évaluation d'impact en vertu de la Loi. Si votre projet répond aux critères d'un Projet désigné, vous devrez communiquer avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada pour déterminer la nécessité d'une évaluation d'impact fédérale avant un examen par l'administration portuaire.

Le Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique examine certains projets majeurs sur des terres non fédérales, comme indiqué dans le [Règlement sur les projets révisables](#). Si votre projet répond aux critères d'un projet révisable en vertu de ce règlement, vous devrez communiquer avec le Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique pour déterminer la nécessité d'une évaluation d'impact provinciale.

L'administration portuaire utilisera le Processus d'examen de projets et de l'environnement pour examiner les Projets désignés. La portée de l'examen s'appuiera sur les résultats de l'évaluation d'impact menée par l'administration fédérale responsable lorsque ceux-ci satisfont aux normes et exigences de l'Administration portuaire. L'approbation du Projet désigné par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser ne peut être émise que si le ministre ou le gouverneur en conseil détermine que les effets négatifs dans la zone de compétence fédérale sont dans l'intérêt public.

Services publics et permis commerciaux

En général, les principaux services publics desservant la propriété portuaire sont fournis par les municipalités locales, le Greater Vancouver Sewerage and Drainage District, BC Hydro, FortisBC et les fournisseurs de télécommunications. Les demandeurs sont responsables des connexions appropriées à ces services et de l'obtention de toutes les approbations nécessaires dans le cadre des projets.

Il incombe également au demandeur d'obtenir tous les permis commerciaux nécessaires pour les installations de gaz, d'électricité et d'ascenseur directement de l'administration compétente. Généralement, ces permis sont obtenus auprès de la British Columbia Safety Authority. Bien que l'administration portuaire ne participe pas à l'examen de la documentation technique et à l'émission de permis commerciaux d'autres administrations, nous pouvons demander une copie de ces permis à des fins de documentation.

Tous les développements et activités dans la zone de compétence de l'administration portuaire doivent être conformes au mandat de celle-ci, [Les restrictions de la Loi maritime du Canada sur l'utilisation des terres et des eaux portuaires et le plan d'utilisation des terres de l'administration portuaire](#).

2. Aperçu de l'examen de projets et de l'environnement

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principes directeurs qui seront appliqués dans le cadre du processus d'examen de projets et de l'environnement. L'ensemble complet des principes directeurs est disponible [ici](#).

Résumé des principes directeurs

1. Réactivité envers le client

Le Processus d'examen de projets et de l'environnement fournira des examens clairs et opportuns pour ses clients et candidats au projet.

2. Transparence

Les renseignements sur les projets et les décisions qui sont assujettis au Processus d'examen de projets et de l'environnement seront mis à la disposition des parties intéressées en respectant la confidentialité et les intérêts commerciaux des tiers.

3. Niveau d'examen approprié par rapport aux impacts potentiels

Le Processus d'examen de projets et de l'environnement examinera les projets à un niveau correspondant à leurs impacts et intérêts potentiels.

4. Consultation des Autochtones

Le Processus d'examen de projets et de l'environnement comprendra une consultation des Autochtones lorsque le projet proposé risque d'avoir un impact négatif sur des droits ancestraux ou issus de traités, qu'ils soient revendiqués ou établis.

5. Séances d'engagement du public

Le Processus d'examen de projets et de l'environnement offrira des occasions appropriées d'engagement du public par rapport à l'examen.

6. Utilisation efficace des ressources

Le Processus d'examen de projets et de l'environnement favorisera l'utilisation efficace des ressources, y compris celles requises par le candidat au projet, les agences de recommandation, les groupes Autochtones, les participants tiers et l'Administration portuaire.

7. Clarté et responsabilité

Le processus d'examen de projets et de l'environnement sera clairement défini pour les participants et les mesures de rendement du processus seront suivies, mesurées et signalées annuellement.

Catégories d'examen de projets et de l'environnement

Le processus d'examen de projets et de l'environnement est divisé en quatre principales catégories : A, B, C et D. Pour aider les demandeurs à comprendre le niveau d'examen requis pour un projet spécifique, l'administration portuaire a dressé une liste de six types de projets susceptibles d'être réalisés par les demandeurs :

- Réparation, remplacement et entretien
- Nouvelle installation, mise à niveau, expansion et déménagement
- Démolition, déconstruction, démantèlement et enlèvement
- Dragage
- Activités à court terme (à l'exception du dragage)
- Autre

Des exemples spécifiques de chacun des projets énumérés ci-dessus ont été placés dans les catégories relatives au Processus d'examen du projets et de l'environnement (catégories du PERMIS) étiquetées A, B, C et D. Les catégories en lettres varient en complexité, la catégorie A étant la moins complexe et la catégorie D la plus complexe.

Figure 3 :

Description des catégories relatives au Processus d'examen de projets et de l'environnement

Catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets sont mineurs et peuvent être de nature temporaire • Les projets ont des impacts potentiels prévisibles et minimes • Aucun engagement du public ou consultation des Autochtones n'est prévue 	Simple
Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets sont relativement mineurs, mais ont des attributs nécessitant une analyse technique supplémentaire et peuvent nécessiter des mesures d'atténuation spécialisées • Les projets ont un faible potentiel d'impact sur l'environnement et la communauté • Peuvent nécessiter une notification aux parties prenantes et une consultation des Autochtones • Peuvent nécessiter une période de consultation publique de 30 jours civils sur le site Web du gouvernement fédéral 	
Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets sont généralement plus importants ou plus compliqués et peuvent nécessiter des études techniques à l'appui de leur examen • Les potentiels ont un potentiel d'impact modéré sur l'environnement et la communauté • La consultation des Autochtones, l'engagement du public et la consultation des parties prenantes sont prévus • Nécessitent une période de consultation publique de 30 jours civils sur le site Web du gouvernement fédéral 	
Catégorie D	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets sont vastes et compliqués, et peuvent impliquer d'importantes augmentations de la capacité des marchandises ou de nouvelles marchandises, et nécessitent généralement une variété d'études techniques à l'appui • Les projets ont une plus grande probabilité d'impact sur l'environnement et la communauté • La consultation des Autochtones, l'engagement du public et la consultation des parties prenantes sont requis • Nécessitent une période de consultation publique de 30 jours civils sur le site Web du gouvernement fédéral 	Complexe

Les projets désignés qui nécessitent une évaluation par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada en vertu de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#) ne font pas partie des catégories relatives au Processus d'examen de l'administration portuaire. Cependant, les Projets désignés dans la zone de compétence de l'administration portuaire nécessiteront un permis de celle-ci relatif au Processus d'examen de projets et de l'environnement. L'administration portuaire tiendra compte de l'examen, des conclusions et des conditions de l'évaluation d'impact fédérale, ainsi que des intérêts, des impacts et des mesures d'atténuation supplémentaires liés à la construction et à l'exploitation du projet.

Les demandeurs doivent passer en revue le document [Catégories relatives au Processus d'examen de projets et de l'environnement](#) et faire une évaluation initiale de la catégorie dans laquelle se trouve leur projet. Comme indiqué dans le document [Catégories relatives au processus d'examen de projets et de l'environnement](#), lorsque divers éléments d'un projet proposé semblent s'intégrer dans différentes catégories d'examen, la catégorie supérieure s'appliquera généralement au projet.

Les critères d'application des catégories d'examen sont les suivants :

- La complexité du projet passe généralement de A à D. Si un projet ne répond pas aux critères énoncés dans la catégorie A, passez à la catégorie B et ainsi de suite jusqu'à ce que les critères applicables soient satisfaits.
- Si un projet comprend des éléments qui peuvent faire partie de plus d'une catégorie, le plus haut niveau d'examen s'appliquera généralement
- Les projets qui ne s'inscrivent pas clairement dans une catégorie seront évalués par l'administration portuaire au cas par cas

L'administration portuaire est disponible pour aider à identifier la catégorie appropriée pour un projet. Un responsable de projet de l'administration portuaire sera affecté à un projet en général dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'une demande préliminaire d'examen du projet ou d'une demande. Le chef de projet confirmera la catégorie et sera la personne-ressource principale du demandeur tout au long du processus d'examen de projets et de l'environnement.

Dans certains cas, au cours de l'examen d'une demande, de nouveaux renseignements ou de nouvelles analyses peuvent être disponibles, ce qui indique qu'un changement de catégorie est approprié. Dans ce cas, le chef de projet communiquera immédiatement avec le demandeur pour discuter de ce changement et des prochaines étapes. L'administration portuaire conserve le pouvoir discrétionnaire de déplacer un projet d'une catégorie à une autre.

Avant de soumettre une demande d'examen préliminaire de projet ou une demande, veuillez consulter le document [Catégories relatives au processus d'examen de projets et de l'environnement](#) pour effectuer une évaluation initiale du niveau d'examen approprié du projet.

Qui est un demandeur?

Les demandeurs peuvent être :

- Un locataire potentiel ayant un intérêt documenté dans une propriété
- Un locataire existant ayant des accords de propriété en bonne et due forme
- L'Administration portuaire Vancouver-Fraser
- Des entrepreneurs travaillant pour le compte des parties susmentionnées et avec leur permission

Seuls les demandeurs définis par l'administration portuaire peuvent soumettre une demande et entreprendre des projets approuvés dans la zone de compétence de celle-ci.

3. Étapes du processus d'examen de projets et de l'environnement

La section suivante décrit les principales étapes du processus d'examen de projets et de l'environnement.

Les échéanciers d'examen identifiés pour chaque catégorie sont des estimations et dépendent du niveau de consultation des Autochtones, de l'engagement du public et de la consultation des parties prenantes qui peuvent être nécessaires, ainsi que des considérations relatives à l'examen. Les délais d'examen commencent à la réception d'une demande remplie de permis de projet et se terminent lorsqu'un demandeur est informé de la décision de l'administration portuaire par rapport à la demande.

Avant de commencer

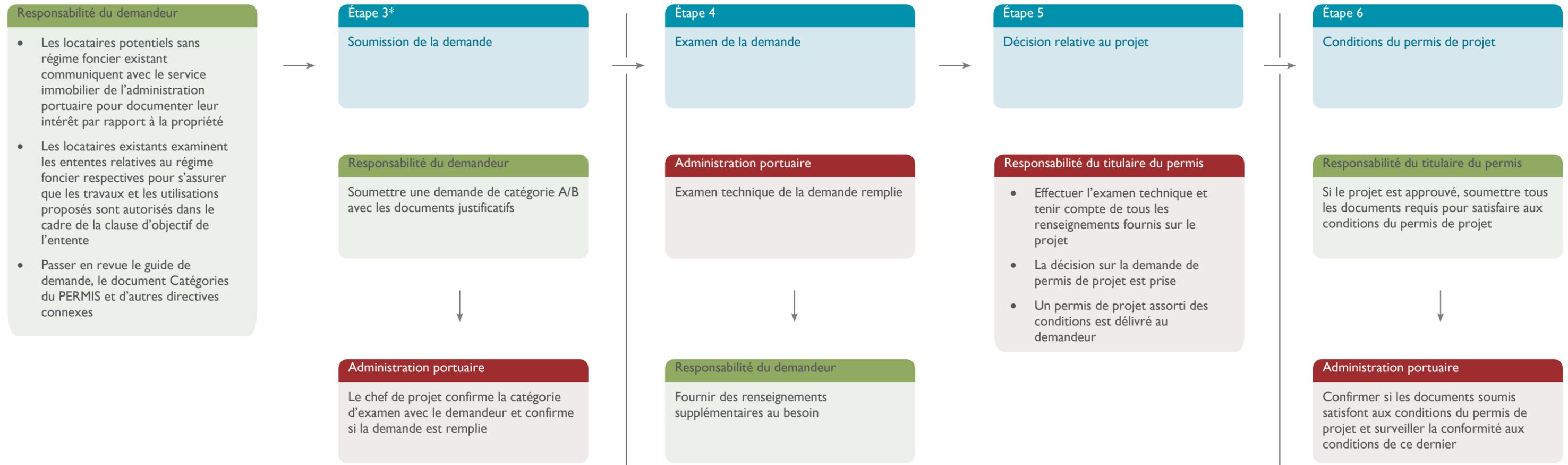
- Les locataires potentiels sans régime foncier existant auprès de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser doivent communiquer avec le service immobilier de l'administration portuaire pour documenter et confirmer leur intérêt par rapport à la propriété
- Les locataires existants doivent examiner leurs accords de propriété respectifs afin de s'assurer que les travaux et les utilisations proposés sont autorisés ou si le consentement du propriétaire ou une modification d'un accord est d'abord requis
- Les demandeurs doivent passer en revue [le plan d'utilisation des terres de l'administration portuaire](#) et les [directives connexes](#) correspondantes à leur projet
- Les candidats doivent passer en revue ce guide de demande, le document [Catégories du PERMIS](#) et la [liste d'exclusion des travaux et des activités](#) pour déterminer si le Processus d'examen de projets et de l'environnement s'applique et, le cas échéant, déterminer quelle catégorie d'examen s'appliquerait probablement au projet (A, B, C, D ou désigné)

Figure 4 :

Aperçu des étapes d'examen de projets et de l'environnement

<p>Étape 1 C D</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si votre projet est de catégorie A ou B, passez à l'étape 3 • Le candidat remplit et soumet une demande d'examen préliminaire du projet avec les documents justificatifs
<p>Étape 2 C D</p>	<p>Examen préliminaire du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'administration portuaire reçoit la demande d'examen préliminaire du projet • Le chef de projet de l'administration portuaire est affecté • L'administration portuaire confirme la catégorie d'examen avec le demandeur, généralement dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception de la demande d'examen préliminaire du projet • L'administration portuaire examine les documents soumis et effectue un examen initial pour s'assurer qu'ils sont complets • Une réunion avec le personnel de l'administration portuaire est requise pour les examens des catégories C et D • L'administration portuaire identifie des renseignements ou des études supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour appuyer une demande • Pour les projets de catégorie D, le demandeur mène une période d'engagement préliminaire et documente les résultats • Selon l'état de conception, le demandeur peut définir ou réviser davantage sa proposition
<p>Étape 3 A B C D</p>	<p>Soumission de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur soumet une demande en ligne de catégorie A/B ou C/D • Tous les plans, documents et rapports techniques requis sont téléversés avec l'application • La demande est soumise • L'administration portuaire passe en revue la demande et confirme qu'elle est remplie • Les frais de demande de permis de projet sont traités
<p>Demande considérée comme remplie. Demandeur informé. Début de l'échéancier d'examen.</p>	
<p>Étape 4 A B C D</p>	<p>Examen de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'administration portuaire effectue son examen technique de la demande • L'administration portuaire mène la consultation des parties prenantes et dirige la consultation des Autochtones, au besoin • L'administration portuaire organise une période de consultation publique de 30 jours civils sur le site Web du gouvernement fédéral (applicable à tous les projets C et D et à certains projets B, au besoin) • Des recommandations à d'autres organismes gouvernementaux seront faites, le cas échéant • Le demandeur sollicite l'engagement du public, au besoin • Des renseignements techniques supplémentaires peuvent être requis pendant cette étape
<p>Étape 5 A B C D</p>	<p>Décision relative au projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'administration portuaire effectue son examen technique et tient compte de tous les renseignements soumis • L'administration portuaire prend une décision sur la demande et, si elle est approuvée, délivre un permis de projet assorti de conditions et de la documentation connexes • Si le projet n'est pas approuvé, le demandeur sera avisé de la décision. Le demandeur aura l'occasion de rencontrer le personnel de l'administration portuaire pour discuter de cette décision. • L'échéancier d'examen prend fin lorsque le demandeur est avisé de la décision de l'administration portuaire sur le projet
<p>La décision de l'administration portuaire est prise. Demandeur informé. Fin de l'échéancier d'examen.</p>	
<p>Étape 6 A B C D</p>	<p>Conditions du permis de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le titulaire du permis soumet des documents pour satisfaire aux conditions du permis de projet • L'administration portuaire confirme si les documents soumis satisfont aux conditions du permis de projet avant que la construction du projet puisse commencer ou qu'un permis de construire puisse être délivré • Pour les examens des catégories C et D, le titulaire du permis rencontre le chef de projet pour passer en revue les conditions du permis de projet et faire le point sur le Processus d'examen de projets et de l'environnement • L'administration portuaire surveille la conformité aux conditions du permis de projet

Catégorie d'examen A



MiilLeEsStoTnOeNES

- Les exigences minimales relatives à la demande sont respectées
- Tous les documents demandés sont fournis
- Vérification de l'exhaustivité par l'administration portuaire
- Si la demande est remplie, l'échéancier d'examen commence

MiilLeEsStoTnOeNES

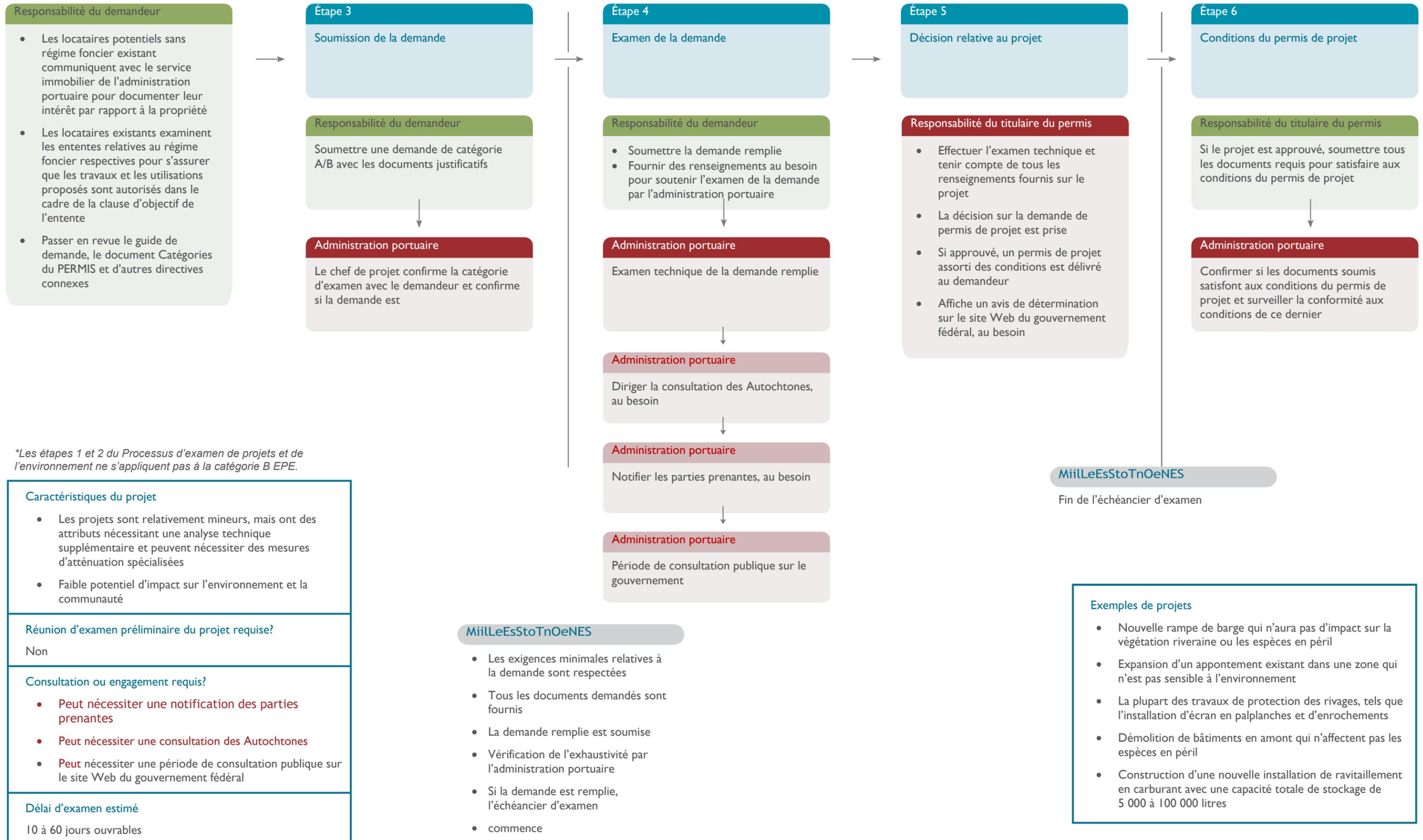
Fin de l'échéancier d'examen

*Les étapes 1 et 2 du Processus d'examen de projets et de l'environnement ne s'appliquent pas à la catégorie A EPE.

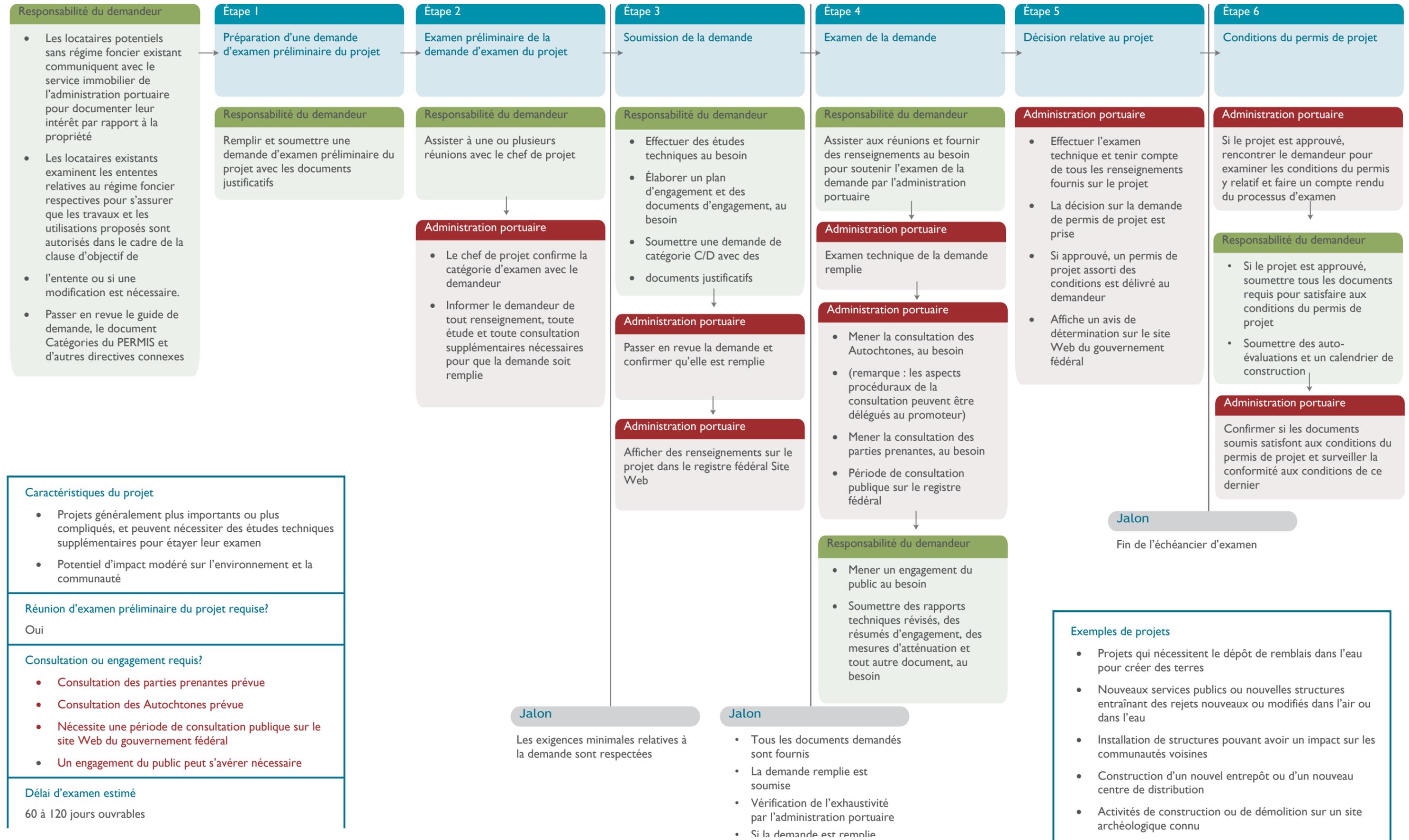
Caractéristiques du projet
<ul style="list-style-type: none"> De faible ampleur, simple et éventuellement temporaire Impacts potentiels prévisibles et minimes
Réunion d'examen préliminaire du projet requise?
Non
Consultation ou engagement requis?
Non
Délai d'examen estimé
1 à dix jours ouvrables

Exemples de projets
<ul style="list-style-type: none"> Enquête sur le forage Remplacement d'un pieu par un autre Réparation ou remplacement de l'aile à l'identique Travaux mineurs d'entretien et de réparation sur un quai ou un appontement existant Construction de bâtiments en amont de moins de 15 m² Tournage

Catégorie d'examen B



Catégorie d'examen C



Catégorie d'examen D

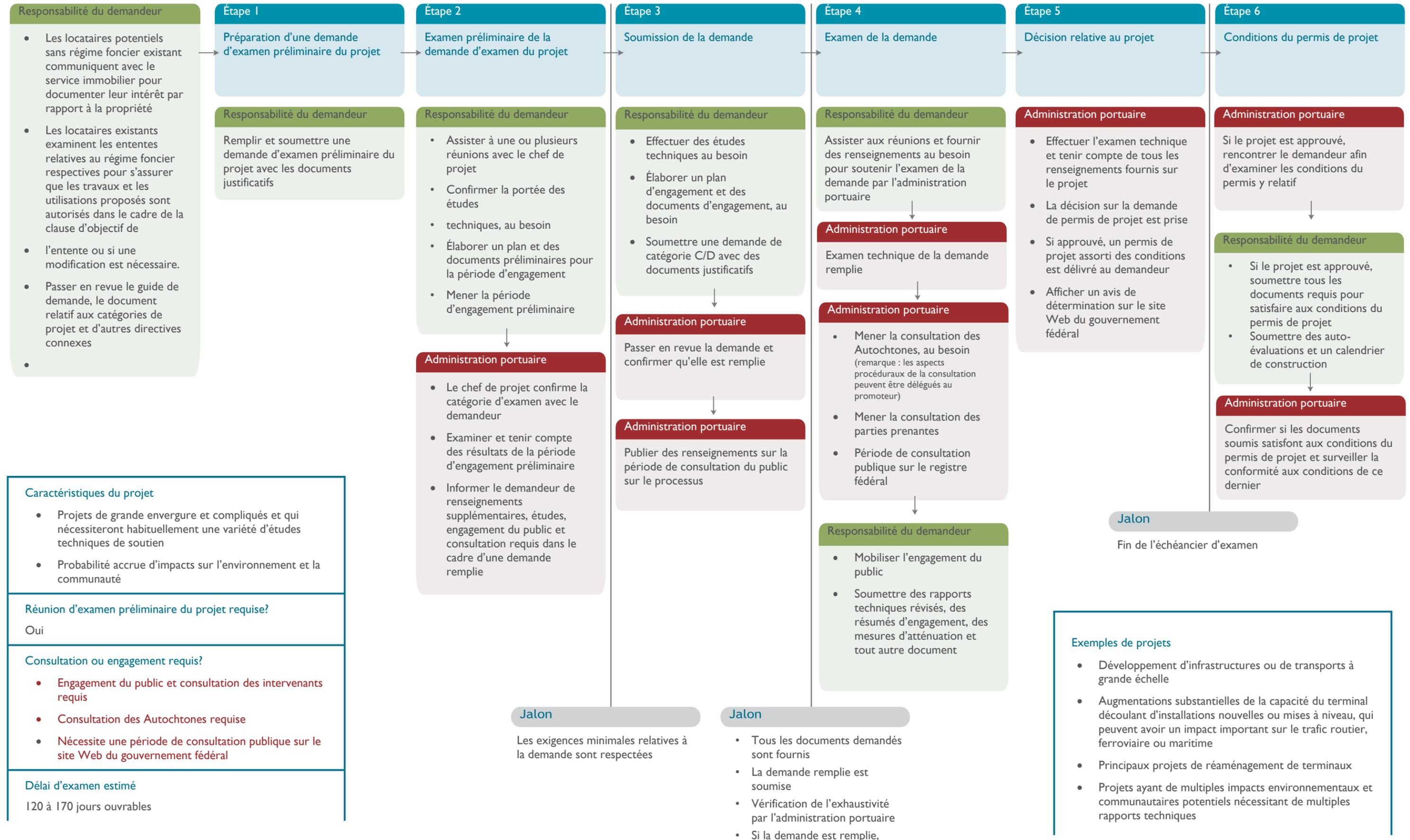


Figure 5 :

Aperçu des catégories d'examen de projets et de l'environnement

Catégorie A	Catégorie B
<p>Attributs clés</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 à dix jours ouvrables pour examen (estimation)• Examen interne seulement• Aucune consultation ou engagement prévu <p>Exemples de projets</p> <ul style="list-style-type: none">• Enquêtes sur le forage• Remplacement d'un pieu par un autre• Réparation ou remplacement de l'aile à l'identique• Travaux mineurs de remplacement ou de réparation d'un quai ou d'un appontement existant• Construction de bâtiments en amont de moins de 15 m² qui ne nécessitent pas de nouvelle infrastructure de services publics• Démolition de bâtiments en amont de moins de 50 m²• Tournage• Installation d'une nouvelle installation de ravitaillement avec une capacité totale de stockage de moins de 5 000 litres	<p>Attributs clés</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 à 60 jours ouvrables pour examen (estimation)• Une réunion préliminaire d'examen du projet peut être nécessaire• Peut nécessiter une période de consultation publique sur le site Web du gouvernement fédéral• Peut nécessiter une notification des parties prenantes• Peut nécessiter une consultation des Autochtones <p>Exemples de projets</p> <ul style="list-style-type: none">• Nouvelle rampe de barge qui n'aura pas d'impact sur la végétation riveraine ou les espèces en péril• Expansion d'un appontement existant dans une zone qui n'est pas sensible à l'environnement• La plupart des travaux de protection des rivages, tels que le remplacement d'écran en palplanches et d'enrochements• Installation d'une nouvelle installation de ravitaillement avec une capacité de stockage totale de conception de 5 000 litres à 100 000 litres• Démolition de bâtiments en amont qui n'affectent pas les espèces en péril
Catégorie C	Catégorie D
<p>Attributs clés</p> <ul style="list-style-type: none">• 60 à 120 jours ouvrables pour examen (estimation)• Réunion d'examen préliminaire du projet requise• Des études techniques supplémentaires peuvent être nécessaires• Nécessite une période de consultation publique sur le site Web du gouvernement fédéral• Consultation des parties prenantes et des Autochtones prévue• Engagement du public prévu <p>Exemples de projets</p> <ul style="list-style-type: none">• Projets qui nécessitent le dépôt de remblais dans l'eau pour créer des terres• Nouveaux services publics ou nouvelles structures entraînant des rejets nouveaux ou modifiés dans l'air ou dans l'eau• Installation de structures pouvant avoir un impact sur les communautés voisines• Construction d'un nouvel entrepôt ou d'un nouveau centre de distribution• Activités de construction ou de démolition sur un site archéologique connu	<p>Attributs clés</p> <ul style="list-style-type: none">• 120 à 170 jours ouvrables pour examen (estimation)• Réunion d'examen préliminaire du projet requise• Autres études techniques probables• Consultation des Autochtones et des parties prenantes et engagement du public requis• Nécessite une période de consultation publique sur le site Web du gouvernement fédéral <p>Exemples de projets</p> <ul style="list-style-type: none">• Développement d'infrastructures ou de transports à grande échelle• Augmentations substantielles de la capacité du terminal découlant d'installations nouvelles ou mises à niveau, qui peuvent avoir un impact important sur le trafic routier, ferroviaire ou maritime• Réaménagements majeurs des terminaux• Projets ayant de multiples impacts environnementaux et communautaires potentiels nécessitant de multiples rapports techniques
Désigné	
<p>Attributs clés</p> <ul style="list-style-type: none">• 60 jours ouvrables pour examen (estimation)• Réunion d'examen préliminaire du projet requise	<ul style="list-style-type: none">• Des études techniques supplémentaires peuvent être nécessaires• Une consultation ou un engagement supplémentaire peut s'avérer besoin

Formulaire de demande relatifs au processus d'examen de projets et de l'environnement

Les demandeurs disposent de deux moyens pour soumettre des renseignements à l'Administration portuaire Vancouver-Fraser afin de lancer le processus d'examen de projets et de l'environnement. Ils doivent choisir l'option la plus appropriée en fonction de la quantité de détails qu'ils peuvent fournir sur le projet et de la catégorie de projet prévue. Les options incluses sont indiquées ci-dessous.

Remarque : Pour les projets proposés faisant appel à une approche de conception-construction ou d'approvisionnement similaire, lorsque la méthodologie de construction et les aspects connexes ne sont pas confirmés au moment de la demande, l'administration portuaire peut toujours considérer que la demande est remplie pour son examen. Si l'administration portuaire approuve la demande, cette approbation peut être subordonnée à la fourniture par le demandeur de plus amples renseignements qui seront examinés et acceptés par l'administration portuaire avant le début de la construction. Comme toujours, si la conception du projet ou la méthodologie de construction prévue change considérablement entre le moment où l'administration portuaire délivre un permis de projet et la finalisation par le demandeur de ses conceptions détaillées et de sa méthodologie de construction, un nouvel examen du projet et une modification du permis de projet peuvent s'avérer nécessaires. Un engagement et une notification supplémentaires du public peuvent être requis.

1. Demande d'examen préliminaire du projet

Elle est destinée aux projets qui en sont à un stade précoce de développement ou dont les détails, tels que l'emplacement et l'empreinte d'une structure ou la méthode de construction, n'ont pas encore été décidés. Une demande d'examen de projet est la première étape requise pour les projets de catégories C et D. Les demandeurs peuvent créer une demande de permis de projet préliminaire à partir du [Portail de permis de projet de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser](#) après s'être inscrits pour obtenir un compte utilisateur. Le demandeur doit inclure les renseignements suivants dans sa demande préliminaire : nom de la personne-ressource, emplacement du projet et description générale du projet. Les candidats peuvent également téléverser tout plan, étude, rapport et autre document pertinent. Un chef de projet de l'administration portuaire communiquera avec le demandeur pour lui faire part des prochaines étapes après la réception de la demande d'examen préliminaire du projet. Le chef de projet peut également produire une liste de vérification des demandes qui décrit toute la documentation qui sera requise pour soumettre une demande remplie.

2. Soumettre une demande de catégorie A ou B

S'il est prévu que le projet réponde aux critères d'un projet de catégorie A ou B et que les demandeurs sont en mesure de fournir les détails nécessaires du projet, tels que la profondeur estimée de l'excavation, la taille et le nombre de pieux, ainsi que l'empreinte et l'emplacement de toute nouvelle structure, la demande de permis de projet en ligne pour les catégories A et B doit être remplie. Pour remplir la demande, les demandeurs devront fournir des renseignements généraux, tels que le nom d'une personne-ressource principale, l'emplacement du projet, un calendrier prévu et les heures de construction, ainsi qu'un résumé du projet et des détails sur les activités spécifiques associées à celui-ci. La section relative aux activités de la demande en ligne est divisée en sept types d'activités qui peuvent être menées dans le cadre d'un projet :

1. Réparation, remplacement et entretien des structures existantes
2. Nouvelle installation, mise à niveau, expansion ou déménagement
3. Démolition, déconstruction, démantèlement et enlèvement
4. Installation, remplacement ou enlèvement de pieux
5. Dragage
6. Forage ou autre reconnaissance du sol en profondeur ou assainissement des terres contaminées
7. Nettoyage de plan d'eau

Le demandeur doit sélectionner toutes les activités qui s'appliquent au projet. Un exemple est fourni ci-dessous :

Exemples de projets : Un appontement est en mauvais état et le demandeur prévoit de remplacer les terrasses et les rails détériorés par des matériaux similaires, mais nouveaux, d'extraire trois pieux en bois existants et de les remplacer au même endroit par de nouveaux pieux en acier. Le demandeur passe en revue le document Catégories d'examen de projets et de l'environnement et détermine que le projet répond aux critères de la catégorie A. Le demandeur choisit ensuite de remplir la demande de permis de projet à des fins d'examens de la catégorie A/B.

Après avoir fourni les renseignements généraux sur le projet dans les sections initiales de la demande, le demandeur doit choisir parmi la liste d'activités pertinentes : (1) La réparation, le remplacement et l'entretien des structures existantes; et (4) l'installation, le remplacement ou l'enlèvement des pieux. Une fois les activités sélectionnées, le demandeur sera invité à fournir des détails supplémentaires pour chaque activité.

La demande de permis de projet de l'administration portuaire pour les examens des catégories A et B est accessible par le biais du portail en ligne. Les demandeurs peuvent créer une demande de catégorie A ou B à partir du [Portail de permis de projet de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser](#) après s'être inscrits pour obtenir un compte utilisateur. Une fois les sections appropriées remplies, le demandeur soumet la demande et téléverse tous les plans, toutes les études, tous les rapports et autres documents pertinents. Un chef de projet de l'administration portuaire communiquera avec le demandeur dans les deux jours ouvrables. Si la demande est considérée comme remplie, sa phase d'examen relatif au processus d'examen de projets et de l'environnement commence.

3. Soumettre une demande de catégorie C, D ou désignée

Les projets qui répondent aux critères des catégories C et D et du Projet désigné doivent faire l'objet d'une réunion d'examen préliminaire du projet et d'un examen préliminaire avant le dépôt de la demande. L'examen préliminaire peut être amorcé en soumettant une demande d'examen préliminaire du projet, comme décrit ci-dessus. Une fois que les études techniques, les exigences en matière de consultation et d'engagement et toute autre exigence en matière de renseignement identifiée par le chef de projet de l'administration portuaire au cours de l'examen préliminaire ont été traitées, le demandeur doit remplir la demande de catégories C et D et de Projet désigné sur le [Portail de permis de projet de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser](#). Étant donné que de nombreux détails du projet sont censés avoir été discutés pendant l'examen préliminaire et peuvent être décrits dans des études, des plans et des rapports préparés par des professionnels, la demande de permis de projet pour les catégories C et D, et les examens du Projet désigné sont destinés à permettre au demandeur de fournir des renseignements sur le projet et de joindre des plans, des études, des rapports et d'autres documents pertinents qui font partie de la demande. Dès réception de la demande, l'administration portuaire vérifiera que les documents soumis sont complets. Une fois la demande enregistrée et confirmée comme remplie, sa phase d'examen commencera. Les projets qui entrent dans ces catégories doivent généralement impliquer le public et lui offrir l'occasion de faire part de ses commentaires. Pour en savoir plus, consultez la [directive sur l'engagement du public](#).

Veillez noter que tous les documents fournis à l'appui des projets de catégories C et D et des Projets désignés seront publiés sur le site Web de l'administration portuaire Vancouver-Fraser, à l'exception des documents relatifs à la consultation des populations Autochtones et à l'archéologie. Tout document commercialement sensible qui ne doit pas être affiché sur le site Web doit être porté à l'attention du chef de projet et marqué comme CONFIDENTIEL. Les renseignements confidentiels ne seront pas affichés sur le site Web.

Documents d'orientation pour appuyer votre demande

Les projets plus complexes et plus susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ou la collectivité peuvent nécessiter des études techniques supplémentaires pour appuyer leur examen, ainsi que des activités de consultation et d'engagement.

Études techniques

Pour les projets qui peuvent avoir des impacts sur l'environnement et la communauté, des études techniques spécifiques peuvent être requises. Il peut s'agir d'études, telles que des évaluations de l'air et du bruit, des études biophysiques, des plans de gestion des eaux pluviales, des analyses de l'impact sur la vue et l'ombrage, des plans d'aménagement paysager, des plans d'éclairage, des études archéologiques ou des évaluations des risques maritimes. L'administration portuaire a élaboré plusieurs directives techniques pour aider les demandeurs à déterminer la portée des études requises. Une liste de documents d'orientation technique disponibles se trouve en ligne à l'adresse portvancouver.com/fr/lignes-directrices. La nécessité de ces études sera confirmée dans la phase d'examen préliminaire du Processus d'examen de projets et de l'environnement, c.-à-d. avant la soumission d'une demande remplie, mais ne sera généralement requise que pour les examens des catégories C et D.

Consultation des Autochtones

La Couronne a l'obligation légale de consulter les groupes Autochtones sur les projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur les droits ancestraux ou issus de traités. L'administration portuaire a été déléguée à la gestion des terres fédérales par la *Loi maritime du Canada* et mène donc une consultation au nom de la Couronne. Pour en savoir plus, veuillez consulter les [directives sur la consultation des Autochtones](#). Les exigences en matière de consultation des Autochtones seront discutées dans la phase d'examen préliminaire du Processus d'examen de projets et de l'environnement pour les examens des catégories B, C et D.

Consultation des parties prenantes

Certains projets peuvent nécessiter des activités de consultation des parties prenantes telles que les gouvernements municipaux, les locataires portuaires, le gouvernement et d'autres organismes, ainsi que les organisations industrielles. Pour en savoir plus, veuillez consulter les directives sur la consultation des parties prenantes. [Les exigences en matière de consultation des parties prenantes seront définies dans la](#) phase d'examen préliminaire du Processus d'examen de projets et de l'environnement pour les examens des catégories B, C et D.

Directives sur l'engagement du public

Un engagement du public peut être requis lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts potentiels sur les riverains ou qu'il présente un intérêt public important en raison de sa localisation ou de sa nature. Les impacts potentiels peuvent inclure le bruit, la poussière et l'éclairage qui peuvent se produire pendant la construction ou l'exploitation. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [directive sur l'engagement du public](#). Les exigences en matière d'engagement du public seront définies dans la phase d'examen préliminaire du Processus d'examen de projets et de l'environnement pour les examens des catégories B, C et D.

4. Renseignements supplémentaires

À quoi s'attendre après une décision

En cas d'approbation, après la délivrance d'un permis de projet, il peut y avoir un certain nombre de conditions à remplir avant la construction ou l'exploitation du projet. Pour les projets de catégories C et D, le chef de projet planifiera une réunion sur les conditions du permis avec le titulaire du permis pour passer en revue les conditions du permis de projet approuvé. Pour les projets de catégories A et B, le titulaire du permis peut demander une réunion sur les conditions du permis avec le chef de projet, le cas échéant. Pour les catégories C et D, et les Projets désignés, le titulaire du permis doit soumettre des auto-évaluations pour confirmer la conformité aux conditions du permis de projet.

Surveillance de la conformité et de l'application

L'administration portuaire surveillera la conformité aux conditions du permis à partir de la date d'émission du permis jusqu'au moment où toutes les conditions du permis sont remplies. Les candidats seront informés pendant le Processus d'examen de projets et de l'environnement des exigences en matière de rapports de conformité, qui dépendront de la taille, de la portée et des impacts du projet, ainsi que de la catégorie d'examen.

Si la non-conformité est identifiée, l'administration portuaire collaborera avec le titulaire du permis pour rétablir la conformité du projet. Lorsqu'une non-conformité grave ou continue à une ou plusieurs conditions du permis est identifiée, le titulaire du permis peut être tenu d'arrêter le travail pendant que le problème est résolu et que la méthode de remise en conformité du projet est examinée.

L'administration portuaire peut effectuer des visites sur le site de temps à autre pendant la construction pour surveiller la conformité aux conditions du permis.

Modifications du permis

Après la délivrance d'un permis de projet, toute proposition de modification substantielle de la conception ou de la portée d'un projet, y compris les modifications des méthodes et pratiques de construction examinées dans le cadre de la demande de permis de projet, doit être détaillée dans un formulaire de demande de modification de permis sur le [Portail de permis de projet de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser](#) pour examen par l'administration portuaire. Veuillez noter que des frais de demande supplémentaires peuvent s'appliquer aux modifications de permis de projet. Les frais sont détaillés à la [page 23](#).

L'administration portuaire examinera la proposition de modification du permis de projet et confirmera si les changements proposés nécessitent une modification du permis existant ou un nouveau permis. Une consultation des Autochtones, un engagement du public et une consultation des parties prenantes supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour aborder les modifications apportées au projet. En général, les changements mineurs apportés aux plans approuvés qui ne modifient pas considérablement l'empreinte du projet ou qui entraînent des changements aux impacts environnementaux évalués ne nécessiteront pas d'engagement et de consultation supplémentaires; cependant, ils seront pris en compte au cas par cas. Les modifications apportées aux dessins estampillés et approuvés de permis de construire peuvent nécessiter une modification du permis de construire existant.

Veuillez communiquer avec l'administration portuaire si vous envisagez de modifier votre projet. Votre chef de projet sera en mesure de vous aider à déterminer si une modification de permis de projet ou un nouveau permis de projet est requis.

Construction en dehors des heures normales de travail

Les activités de construction associées à un permis de projet sont généralement limitées à la procédure entre le lundi et le samedi de 7 h à 20 h. La construction n'est généralement pas autorisée le dimanche ou les jours fériés. La modification de ces heures de construction peut être envisagée lorsqu'un demandeur soumet une justification à l'appui de sa demande. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [directive relative aux Demandes de construction en dehors des heures normales de travail](#).

Si le titulaire du permis veut demander une dérogation relative aux heures de construction pour un permis de projet, il doit soumettre une demande de construction en dehors des heures normales de construction à l'administration portuaire au moins 30 jours ouvrables avant le début des travaux envisagés. Dans le cadre de l'approbation de la dérogation par rapport aux heures de construction, l'administration portuaire peut exiger que le titulaire du permis fournisse des documents supplémentaires ou modifie le plan de gestion environnementale de la construction (le cas échéant), et qu'il informe la communauté adjacente.

Prolongation du permis

Les permis de projets approuvés sont valides pour une période fixe. La construction substantielle doit commencer et s'achever dans la période spécifiée dans le permis. La prolongation de cette période peut être demandée en soumettant un formulaire de demande de modification de permis sur le [Portail de permis de projet de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser](#) au moins 40 jours avant la date de début ou d'expiration.

Développements progressifs

Dans certaines circonstances, les demandes de permis de projet peuvent être acceptées pour un élément ou une phase d'un programme de développement plus important qui comprend une période de développement prolongée, plusieurs parcelles avec diverses conditions environnementales ou des conditions de site qui nécessitent des travaux préparatoires importants, p. ex., l'assainissement, la démolition ou le préchargement.

Les demandes de permis de projet pour un projet de développement progressif seront examinées dans la catégorie EPE applicable et doivent être accompagnées de renseignements supplémentaires sur le programme de développement global. Les projets que l'administration portuaire peut examiner dans le cadre d'un programme de développement progressif comprennent : la démolition, le démantèlement et l'enlèvement des structures, le préchargement, le dragage d'entretien et l'étude géotechnique ou environnementale.

Les développements progressifs approuvés de cette manière n'indiquent aucunement que les approbations seront accordées pour les autres phases du programme de développement global pour le site. Veuillez communiquer avec l'administration portuaire avant de soumettre une demande de permis de projet si vous envisagez un projet de développement progressif.

Travaux d'urgence

Réaliser immédiatement un projet en réponse à une urgence peut permettre d'éviter des dommages aux biens ou à l'environnement, ou peut être dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques. Ces travaux d'urgence peuvent commencer sans permis de projet; cependant, l'administration portuaire doit être avisée immédiatement si une telle urgence se produit et si des travaux sont entrepris pour y remédier (un numéro de contact et une adresse doivent être fournis). Un permis de projet peut être exigé pour tous les travaux de démolition, de reconstruction ou de remplacement une fois que l'urgence a été traitée.

5. Permis de construire

Pour les projets qui comprennent de nouveaux bâtiments ou qui nécessitent des modifications aux bâtiments ou structures existants, un permis de construire peut être requis en plus d'un permis de projet. Pendant la phase d'examen préliminaire, le personnel de l'administration portuaire confirmera si un projet nécessite un permis de construire.

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser délivre des permis de construire pour les bâtiments et les structures dans la zone de compétence de l'administration portuaire en faisant appel à un consultant accrédité en code du bâtiment engagé pour l'examen du plan. L'administration portuaire exige que les dessins de conception soient examinés pour s'assurer que les bâtiments et les structures respectent le [Code national du bâtiment du Canada 2020](#) et le [Code national de prévention des incendies du Canada 2020](#). Les consultants contractuels en code du bâtiment conseillent l'administration portuaire sur la délivrance de permis de construire, les inspections et l'aptitude des bâtiments à l'occupation.

Les permis de construire sont requis dans les cas suivants :

- Construction d'un nouveau bâtiment
- Changements dans l'utilisation du bâtiment
- Ajouts et rénovations
- Modifications structurelles
- Rénovations intérieures
- Bâtiments/structures temporaires sur la propriété portuaire

Les exceptions comprennent les travaux non réglementés par le code du bâtiment et certains travaux dans l'eau tels que :

- Quais ou jetées flottants
- Duc-d'Albe d'amarrage, pieux
- Installations privées d'amarrage récréatif

Lorsqu'un projet fait l'objet d'un examen de projets et de l'environnement, la demande de permis de construire peut, dans certaines circonstances, être introduite à l'avance, c'est-à-dire avant l'approbation du permis de projet, et traitée simultanément; toutefois, un permis de construire ne sera pas délivré tant que le permis de projet n'aura pas été approuvé.

La construction de bâtiments et de structures qui sont assujettis à un permis de construire ne peut commencer avant qu'un permis de construire approuvé n'ait été délivré. L'occupation et l'utilisation d'un bâtiment et d'une structure ne peuvent pas commencer tant que l'approbation de l'occupation n'a pas été émise par l'administration portuaire.

Pour en savoir plus sur le processus de permis de construire de l'administration portuaire, les exigences relatives à la soumission et les frais de l'administration portuaire, veuillez passer en revue le [guide d'examen des permis de construire – demandeurs](#).

6. Frais

Selon la catégorie d'examen, le demandeur peut être tenu de soumettre des frais de demande, de déposer des documents et d'engager d'autres dépenses dans le cadre du Processus d'examen de projets et de l'environnement, y compris les coûts associés aux rapports techniques et aux études préparatoires. De même, il peut être tenu d'entreprendre des activités de consultation et de production de rapports. Veuillez noter que tous les frais peuvent être modifiés sans préavis.

Frais de demande de permis de projet

Les projets examinés dans le cadre du processus d'examen de projets et de l'environnement sont assujettis à des frais de demande de permis de projet non remboursables pour accompagner une demande remplie. Ces frais ne comprennent pas les dépenses liées à l'obtention d'un permis de construire auprès de l'administration portuaire.

Type de demande	Frais	TPS	Total des frais
Catégorie A	S.O.	S.O.	S.O.
Catégorie B (s'il n'y a aucune consultation)	500 \$	25 \$	525 \$
Catégorie B (si une consultation est requise)	2 500 \$	125 \$	2 625 \$
Catégorie C	12 500 \$	625 \$	13 125 \$
Catégorie D	22 500 \$	1 125 \$	23 625 \$
Projets désignés			
Niveau 1	150 000 \$	7 500 \$	157 500 \$
Niveau 2	45 000 \$	2 250 \$	47 250 \$
Niveau 3	22 500 \$	1 125 \$	23 625 \$
Modification (aucune consultation)	500 \$	25 \$	525 \$
Modification (avec consultation)	Moitié des frais de base pour l'obtention de permis	-	-
Travail non autorisé	Deux fois les frais de base pour l'obtention de permis	-	-
Analyse technique de tiers pour appuyer l'examen de la demande	Coût + 10 % de frais de service	-	-
Permis de construire	Coût + 10 % de frais de service	-	-

Pour les examens de catégorie D, l'administration portuaire peut retenir les services de tiers pour aider à l'examen des études techniques liées à la demande de permis de projet. L'administration portuaire discutera de la nécessité et des coûts associés aux examens par des tiers lors d'un examen de la demande préliminaire.

Tous les paiements doivent être effectués par chèque ou par transfert électronique de fonds, à l'ordre de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser. Le paiement sera accepté par les locataires ou les consultants travaillant en leur nom.

Dépôts de documentation et dessins de l'ouvrage fini

Pour les examens des catégories C et D et du Projet désigné, un dépôt de documentation est requis avec les frais de demande de permis de projet. Un dépôt de documentation peut être requis pour les examens de catégorie B lorsque des services publics souterrains ou d'autres infrastructures sont affectés ou ajoutés par le projet, ou sous la direction de l'administration portuaire. Ce dépôt est basé sur la valeur de construction du projet et est conservé par l'administration portuaire jusqu'à ce que tous les dessins de l'ouvrage fini requis qui documentent la construction de toutes les améliorations aient été reçus par l'administration portuaire et jugés satisfaisants. Le dépôt requis est calculé comme un pour cent de la valeur de construction (minimum de 1 500 \$ à un maximum de 10 000 \$) et doit être basé sur la valeur de construction pour les éléments relevant de l'administration portuaire seulement. Une fois les dessins de l'ouvrage fini reçus, la valeur du dépôt sera remboursée en entier, avec intérêt. Si l'administration portuaire ne reçoit pas de dessins de l'ouvrage fini satisfaisants dans les 40 jours qui suivent la fin du projet, le dépôt peut être confisqué par le titulaire du permis au profit de l'administration portuaire.

Catégorie d'examen	Dépôt de documentation
Catégorie A	Non requis
Catégorie B	Peut être requis 1 % des coûts du projet (minimum de 1 500 \$ à un maximum de 10 000 \$)
Projets de catégories C et D, et Projets désignés	1 % des coûts du projet (minimum de 1 500 \$ à un maximum de 10 000 \$)

7. Coordonnées

Demandes de permis de projet et de permis de construire Programmes en matière de planification, de développement et d'environnement Tél. : 604-665-9047
Courriel : EEP@portvancouver.com

Propriété et location de

biens immobiliers

Tél. : 604-665-9196

Courriel : Infosimmobilieres@portvancouver.com

Les demandeurs ayant des accords de propriété existants doivent communiquer directement avec un administrateur de propriété.

Administration portuaire Vancouver-Fraser

100 The Pointe, 999 Canada Place

Vancouver (C.-B.)

V6C 3T4

Tél. : 604-665-9000

Numéro de télécopieur : 1-866-284-4271

Site Web : portvancouver.com

8. Ressources supplémentaires

Demands générales

L'administration portuaire est disponible pour répondre à toutes les questions relatives au Processus d'examen de projets et de l'environnement ou au processus de permis de construire. Nous pouvons vous aider à identifier la catégorie EPE appropriée pour votre projet avant de soumettre une demande, à évaluer si l'utilisation est appropriée en vertu du [Plan d'utilisation des terres](#) et des [Lettres patentes](#) de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser, et vous orienter vers le service approprié pour d'autres questions. Veuillez communiquer avec nous à l'adresse EEP@portvancouver.com.

Glossaire des termes

Demander

Partie responsable de la soumission d'une demande de permis de projet à l'administration portuaire au nom du détenteur d'une tenure valide sur la propriété portuaire en question. Dans le cas d'un projet dirigé par l'administration portuaire, le demandeur du projet serait l'employé de l'administration portuaire ou un autre représentant désigné responsable du projet proposé au nom de l'administration portuaire.

Permis de construire

Délivré par l'administration portuaire pour les bâtiments et les structures relevant de l'administration portuaire.

Liste de vérification

Document produit par le chef de projet lors de la phase d'examen préliminaire, qui décrit les exigences en matière de renseignement pour soumettre une demande remplie.

Remplir la demande de permis de projet (demande remplie)

Une demande de permis de projet acceptée par l'administration portuaire pour examen technique. Une demande remplie de permis de projet contient tous les documents, renseignements et frais requis identifiés dans le Guide de demande relatif au processus d'examen de projets et de l'environnement, les directives sur le Processus d'examen de projets et de l'environnement, et toute exigence supplémentaire demandée par l'administration portuaire pendant la phase d'examen préliminaire ou identifiée dans la liste de vérification.

Vérification de l'exhaustivité

Cette procédure est menée par un chef de projet de l'administration portuaire pour confirmer que la demande de permis de construire contient tous les documents et renseignements requis pour permettre l'examen technique.

Engagement

Processus entrepris par le demandeur pour inclure des membres du public qui peuvent être (ou perçoivent qu'ils peuvent être) potentiellement touchés par une décision dans le cadre de l'examen d'un projet ou d'une modification proposée. Pour en savoir plus, consultez la [directive sur l'engagement du public](#).

Délai d'examen estimé

Durée prévue d'un Processus d'examen de projets et de l'environnement dans une catégorie de projet donnée, y compris les activités de consultation et d'engagement associées. Il est exprimé sous la forme d'une plage de jours ouvrables commençant au moment de la réception d'une demande de permis de projet remplie et se terminant sur la notification au demandeur de la décision de l'administration portuaire sur la demande de permis de projet.

Consultation des Autochtones

Processus par lequel l'administration portuaire s'acquitte de ses responsabilités légales en ce qui concerne la consultation des Autochtones sur les projets et activités en rapport avec les terres fédérales gérées par l'administration portuaire. Pour en savoir plus, consultez les [directives sur la consultation des Autochtones](#).

Titulaire du permis

La partie nommée dans le permis de projet et titulaire d'un mandat valide sur la propriété portuaire en question pour laquelle des travaux autorisés doivent se produire. Il incombe au titulaire du permis de remplir et d'assurer la conformité aux conditions du permis de projet.

Réunion d'examen préliminaire du projet requise

Réunion requise entre le demandeur et le chef de projet pour les projets qui répondent aux critères des catégories de projet C et D.

Projet

Défini dans la [Loi sur l'évaluation d'impact](#) par rapport à un travail physique, à toute construction, opération, modification, démantèlement, cessation d'exploitation ou toute autre activité liée à ce travail physique sur les terres fédérales. L'Administration portuaire Vancouver-Fraser considère également certaines activités physiques, telles que le dragage, comme des projets aux fins du Processus d'examen de projets et de l'environnement, conformément à la [Politique sur l'environnement](#) de l'administration portuaire, à la [Loi maritime du Canada](#) et au Règlement sur les [opérations maritimes de l'administration portuaire](#).

Examen de projets et de l'environnement (EPE)

Processus entrepris par l'administration portuaire pour examiner les travaux et les activités proposés sur les terres et les eaux portuaires.

Catégorie d'examen de projets et de l'environnement

Catégorie d'examen attribuée à une demande de permis de projet. La catégorie EPE établit les étapes clés du processus d'examen, l'échéancier d'examen et le pouvoir de décision en matière de permis de projet.

Chef de projet

Représentant de l'administration portuaire chargé de coordonner le Processus d'examen de projets et de l'environnement pour une demande de permis de projet, et de faire des recommandations sur l'approbation ou non de cette demande de permis de projet.

Permis de projet

Permis délivré par l'administration portuaire autorisant la réalisation d'un projet proposé.

Demande de permis de projet

Demande faite à l'administration portuaire pour obtenir la permission d'entreprendre un projet proposé.

Période de consultation publique

Période de trente jours civils au cours de laquelle l'administration portuaire invite le public à fournir des commentaires sur une décision en vertu de l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Auto-évaluation

Un outil de signalement à utiliser par le titulaire du permis et l'administration portuaire pour échanger des renseignements sur la mise en œuvre et le respect des conditions du permis.

Consultation des parties prenantes

Processus visant à solliciter les commentaires des parties prenantes, qui peuvent inclure des municipalités, des organisations industrielles, des locataires portuaires et d'autres organismes qui peuvent être directement touchés ou avoir un intérêt particulier dans un projet proposé. Ce processus est dirigé par l'administration portuaire. Pour en savoir plus, consultez les [directives sur la consultation des Autochtones](#).

Portail de permis de projet de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser

Le portail de permis en ligne de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser utilisé pour toutes les demandes préliminaires, de permis et de modification, et pour mettre à jour les profils d'utilisateurs et soumettre la documentation de conformité.

Liste d'exclusion des travaux et d'activités

Liste des projets exclus du processus d'examen de projets et de l'environnement.

Administration portuaire Vancouver-Fraser

100 The Pointe, 999 Canada Place Vancouver
(C.-B.) V6C 3T4

Planification et développement

Tél. : 604-665-9047

Numéro de télécopieur : 1-866-284-4272

Courriel : EEP@portvancouver.com

Site Web : portvancouver.com/fr